

Réunions territorialisées

2024



Réunions territorialisées

Programme

- > **Mot d'accueil** du président
- > **Perspectives 2025/2026**
- > **Présentation** des nouveaux services proposés par le Centre de Gestion
- > **Focus sur les actualités**
- > **Échanges sur des thématiques « individuelles »** propres à chaque collectivité ou établissement public avec les responsables de pôle.





Centre de Gestion

Les nouveaux services

Création d'un service conseil en organisation

 1^{er} janvier 2025



Conseil en organisation, méthodologie



Accompagnement social : rôle du chargé de l'action sociale

L'intervention sociale se situe ainsi à l'interface de la vie professionnelle et de la vie personnelle. L'accompagnement social a été mis en place depuis juin 2024.



1. Suivi social individualisé dans les situations de changement et d'adaptation professionnelle et/ou de rupture avec le milieu professionnel
2. Action collective d'information et de sensibilisation pour la promotion de la QVCT
3. Mission de veille et d'expertise sociale

— Agent·e·s

— Collectivités

— CDG63

> La demande :

Intervention sociale avec accord préalable, consentement et engagement de la personne concernée.

La demande d'intervention sociale s'effectue par **sollicitation directe** de l'agent-e :

- > Sur préconisation **des professionnel-le-s du Pôle SSQVT**
- > Sur préconisation **de l'employeur**
- > Sur préconisation du CDG63 et/ou des **partenaires extérieurs**

> Lieux d'intervention :

Les rencontres et entretiens ont lieu uniquement sur rendez-vous :

- > **Prioritairement dans les locaux du CDG63**, à Clermont-Ferrand
- > **Dans les locaux des cabinets médicaux** ou lieux de permanence définis
- > Au domicile de l'agent-e en cas de circonstances exceptionnelles



> Des outils pour communiquer :

- > **Page internet** sur cdg63.fr
- > **Plaquette d'information** destinée aux agent-e-s
- > **Document de présentation** destiné aux collectivités



FOCUS sur la confidentialité

L'assistant social du travail propose un **espace d'écoute** privilégié où les agent-e-s peuvent s'exprimer en toute liberté.

Il agit en toute neutralité et en toute confidentialité, conformément au **Code de déontologie des assistant-e-s de service social** qui garantit le respect du secret professionnel dans les échanges pluridisciplinaires.

L'agent-e peut contacter l'assistant social du travail **sans en informer sa collectivité** ; l'intervention ne fait l'objet d'aucun rapport à la collectivité.

Mission de soutien au secrétariat de mairie

- > **Objectif** : répondre à des situations « critiques » ponctuelles et aux difficultés de recrutement par l'intervention d'une secrétaire générale de mairie expérimentée itinérante et la mise en place d'une permanence téléphonique.
- > **Solliciter l'intervention** : Intervention à la journée à raison de 6 heures par jour, dans une limite périodique de quatre semaines à compter du premier jour d'intervention.
- > **Tarif**
 - > **200 euros** par jour d'intervention pour les collectivités et établissements employant **moins de 50 agent-e-s**
 - > **250 euros** par jour d'intervention pour les collectivités et établissements employant **plus de 50 agent-e-s**
 - > **40 euros** par heure réalisée au-delà de 6 heures par jour

> Comment solliciter ce service mis en place en janvier 2024?

1

Délibération de l'organe délibérant pour signature de la convention

2

Echange préalable avec le Centre de Gestion, analyse du besoin

3

Formalisation de la demande par écrit

4

Echange préalable entre la secrétaire générale itinérante et la collectivité

À NOTER : Permanence téléphonique :

100 euros par an quel que soit le nombre d'appels passés.

Chaque jeudi de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 00.

Le réseau départemental des secrétaires généraux de mairie

- **Loi n° 2023-1380 de revalorisation du métier de secrétaire de mairie** : désigne le Centre de Gestion comme l'animateur du réseau départemental des secrétaires généraux de mairie, sans préjudice des dispositifs déjà mis en place.
- **Objectifs du réseau :**
 - > Rompre l'isolement des secrétaires généraux de mairie dans les petites communes (moins de 2 000 habitant.e.s)
 - > Encourager et faciliter la solidarité entre les professionnel-le-s par des partages de pratiques, d'outils et d'expériences
 - > Apporter le cas échéant un appui aux réseaux existants
 - > Accompagner la prise de poste des secrétaires généraux de mairie débutants
 - > Contribuer à l'attractivité du métier et faciliter les recrutements
- **La construction du réseau et de ses outils est en cours. Sa mise en œuvre est programmée début 2025.**



Formations de secrétaire général·e de mairie

Formation adressée aux demandeurs d'emploi

- > Organisée régulièrement depuis 2008
- > En partenariat avec le CNFPT et France Travail
- > Environ 400 heures de formation, réparties entre modules théoriques et stages pratiques en collectivité

Formation adressée aux secrétaires de mairie en poste DEPUIS MOINS DE DEUX ANS

- > Organisée depuis 2023
- > En partenariat avec le CNFPT
- > 27 jours de formation (14 modules) répartis sur une période de cinq mois
- > Formulaire d'inscription transmis par le Centre de Gestion



Diplôme Universitaire de Secrétaire général de mairie

- > Envisagé pour septembre 2025
- > En partenariat avec l'Université Clermont Auvergne
- > 973 heures dont 700 de stage
- > Destiné au public étudiant de niveau 5 (diplômes de niveau bac+2)



Centre de Gestion

Les actualités RH

Contrat groupe assurance statutaire 2023 - 2026

Le contrat regroupe **249** collectivités pour un total de **3 208** sinistres déclarés et **3 158 105,35 €** remboursés (hors décès).



Marché collectivités employant jusqu'à 29 agent-e-s CNRACL :

Ratio légèrement supérieur au ratio d'équilibre mais pas d'évolution tarifaire du contrat

Marché collectivités employant au moins 30 agent-e-s CNRACL :

Fin de la clause de réindexation

17 contrats sur 37 supérieurs au seuil qui feront l'objet d'une renégociation des taux sur l'automne pour 2025.

Marché collectivités employant des agent-e-s IRCANTEC :

Ratio supérieur au ratio d'équilibre → évolution tarifaire du contrat

> Ratio de sinistralité :

ratio de la charge de prestations sur les cotisations nettes.

Ce ratio permet de juger de l'équilibre technique d'un compte de résultat prévoyance ou santé. Il est exprimé en %. Si le ratio est :

* > au ratio d'équilibre défini par la compagnie, il y a plus de prestations que de cotisations, le compte est déficitaire.

* < est inférieur au ratio d'équilibre défini par la compagnie, le compte est excédentaire.

Protection sociale complémentaire - prévoyance

Cadre légal



CDG 63 Collectivités



- 1 Délibération pour mandater le Président du CDG 63 à négocier.
- 2 Délibération pour participer à la mise en concurrence.
- 3 Lancement de la consultation. (juin 2024)
- 4 Choix de l'attributaire. (automne 2024)
- 5 Choix des collectivités d'adhérer ou non. (automne 2024)
- 6 Passage en Comité Social Territorial. (novembre - décembre 2024)
- 7 Délibération et convention d'adhésion au contrat du CDG.
- 8 Accompagnement des collectivités sur la mise en place de la convention.

Protection sociale complémentaire - prévoyance

➤ Pour adhérer à la convention 2025 - 2030 :

**Avis consultatif du
Comité social territorial**

**Approbation de l'assemblée
délibérante**

**Pour adhésion à partir du
1^{er} janvier 2025**

Délibération sur :

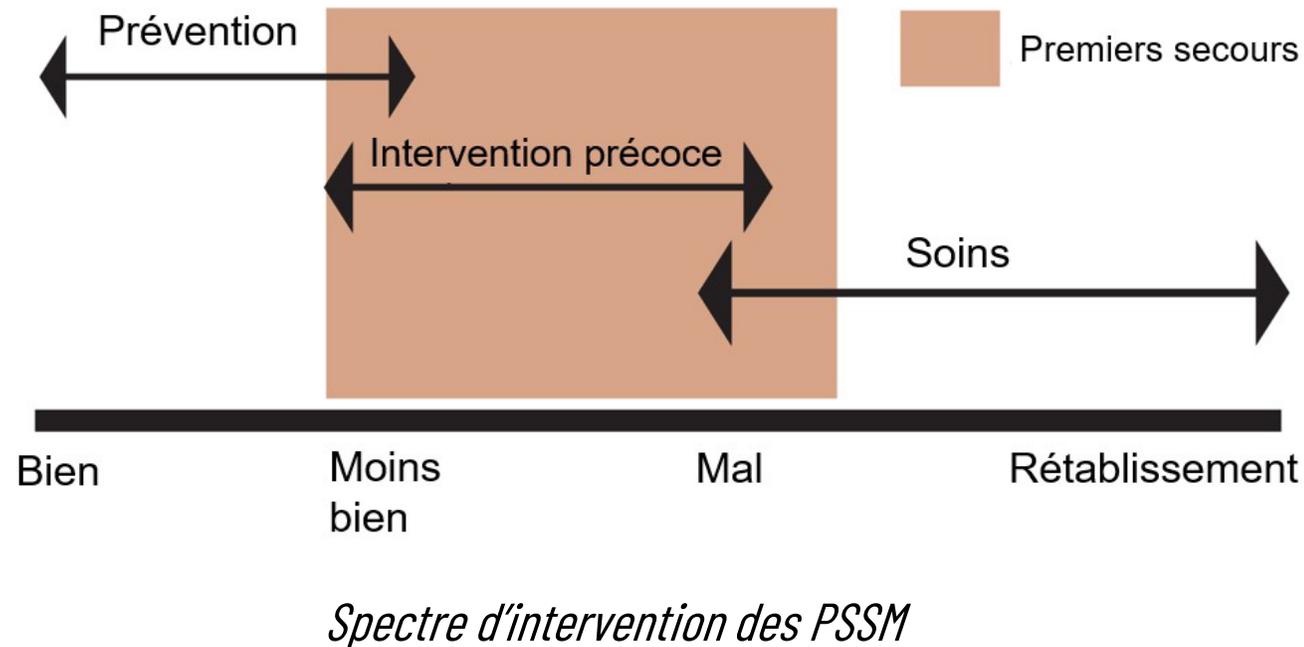
- Adhésion effective à la convention
- Montant de la participation
(minimum de 7€ par mois par agent-e)
- Signature de la convention d'adhésion



**Réunions d'information CDG /
prestataire retenu**

Pour communication des modalités
de la convention aux agent-e-s

La formation en Premiers Secours en Santé Mentale (PSSM)



La formation PSSM France vise à répondre aux objectifs suivants :

- ✓ **Démystifier** les problèmes de santé mentale et en saisir l'ampleur ;
- ✓ **Augmenter les savoirs** autour de la santé mentale ;
- ✓ **Apprendre à réagir** dès les premiers signes ou en état de crise.



Le plan d'actions AÉRER

A pprocher la personne, évaluer et assister en cas de crise

É couter activement et sans jugement

R éconforter et informer

E ncourager à aller vers des professionnel·e·s

R enseigner sur les autres ressources disponibles

Temps partiel thérapeutique (TPT)

Concerne les agent·e·s CNRACL

- **Le Temps partiel thérapeutique est attribué sur demande de l'agent·e, accompagnée d'un certificat médical de son/sa médecin traitant·e indiquant :** la durée de la période (1 à 3 mois), la quotité (en % âge) et d'éventuelles modalités d'exercice des fonctions à temps partiel pour raison thérapeutique prescrites.
- **Il n'est plus nécessaire d'être préalablement placé en congé maladie,** la demande de TPT peut s'effectuer à tout moment et prend effet à réception.
- **La quotité s'applique au temps de travail du poste :** Un·e agent·e affecté·e sur un poste à temps complet, exerçant ses fonctions à temps partiel à 80 % demandant un TPT à 50 % devra travailler 17h30.
- **La mesure de TPT** peut être contrôlée via un médecin agréé à tout moment, et doit l'être à chaque renouvellement au-delà des 3 premiers mois.
- **À l'issue des droits à TPT** (une année), l'agent·e peut bénéficier d'une nouvelle autorisation à l'issue d'un délai minimal d'un an en position d'activité (maladie, congés annuels, temps partiel de droit et sur autorisation).

Concours : recensement des postes à ouvrir



- > [Connaitre les opérations concours recensées](#)
- > [Remplir le Fichier excel](#) disponible sur le site internet

À noter : Le recensement ne constitue en aucun cas un engagement des collectivités quant à une nomination ou un recrutement

PROMOTION INTERNE avec ou sans quota

➤ Une campagne annuelle de promotion interne « avec quota »

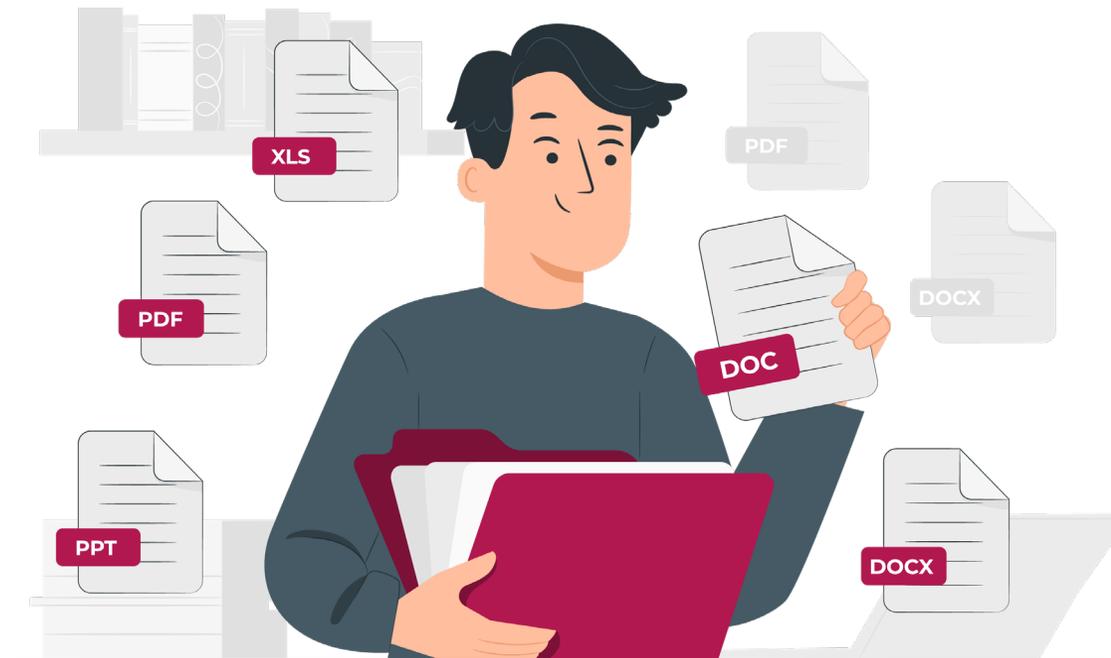
- > En début d'année, le Centre de Gestion calcule le nombre de postes ouverts au titre de la promotion interne à partir des règles de quotas, fixées par les statuts particuliers des cadres d'emplois considérés. Les dossiers de proposition sont disponibles dès le mois de mai et doivent être retournés au CDG avant septembre.
- > Les listes d'aptitude, une par an et par grade, sont établies en décembre par le Président du Centre de Gestion.

➤ Instruction des dossiers de promotion interne « sans quota » possible toute l'année pour l'accès aux grades d'agent·e de maîtrise et de rédacteur

- > Plusieurs listes d'aptitude peuvent être dressées par le Président du Centre de Gestion pour les agents remplissant les conditions d'accès à la promotion interne sans quota, sur proposition des autorités territoriales. Les dossiers sont téléchargeables le site du CDG 63, dans Parcours Professionnel, cliquer sur Promotion Interne, tableau de proposition à la promotion interne « sans quota ».
- > Tous les dossiers recevables permettront aux agent·e-s d'être inscrit·e-s sur liste d'aptitude.

Le récolement des archives, qu'est-ce que c'est ?

- > Une obligation : arrêté interministériel du 31 décembre 1926
- > Un document composé de deux parties : le procès-verbal et le récolement annexe
- > Un état des archives à l'instant T



Le récolement des archives, à quoi ça sert ?

> **Transférer la responsabilité**

Le/la maire/président-e est pénalement responsable des archives de la collectivité.

À chaque nouvelle mandature, un procès-verbal de décharge (pour l'élu-e sortant-e) et prise en charge (pour le/la nouvel-le élu-e) doit être établi.

> **Préserver les sources de l'histoire locale**

L'état des lieux effectué permet de vérifier le contenu du fonds, de repérer les lacunes et d'analyser l'état de conservation des documents.

C'est l'occasion de (re)découvrir les archives !





Agenda

- > **Matinales RH - en visio-conférence - de 10 h à 11 h**
 - > **Le jeudi 17 octobre** : contrat prévoyance - inscription [en cliquant ici](#).
 - > **Le jeudi 14 novembre** : Mettre en œuvre une procédure disciplinaire - inscription [en cliquant ici](#).
 - > **Le mardi 26 novembre** : Le tabac et les aides au sevrage/le sommeil et ses troubles - inscription [en cliquant ici](#).
 - > **Le jeudi 19 décembre** : La pension d'invalidité CNRACL - inscription [en cliquant ici](#).

Bon à savoir : toutes les matinales RH sont enregistrées et disponibles sur le site internet sous 15 jours.

- > **Théâtre forum - inclusion des personnes en situation de handicap**
 - > **Le Mardi 5 novembre** - inscription [en cliquant ici](#)
- > **10^e édition de la matinale de la prévention**
 - > **Le vendredi 15 novembre** sur la journée - inscription [en cliquant ici](#)
- > **Journée de la laïcité**
 - > **Le lundi 9 décembre de 10 h à 12 h**
Conférence animée par Florence FABERON, maitresse de conférences à l'Université d'Auvergne
Programme et inscription à venir

Merci pour votre attention

📍 7 rue Condorcet CS 70007
63 063 Clermont-Ferrand Cedex 1
☎ 04 73 28 59 80
✉ accueil@cdg63.fr
🌐 cdg63.fr

*Ouverture au public
du lundi au vendredi
de 8h30 à 12h
et de 13h30 à 16h30.*

Ensemble, soutenons les métiers
Publics territoriaux !

